

« CHAMOIS »

SOUS - DOSSIER 4

CONTROLE

DIFFUSION RESTREINTE

DIFFUSION RESTREINTE

Exercice CHAMOIS

Sous - Dossier 4

Contrôle

Pièce 40

II SOMMAIRE

Pièce 41 - Organisation du "Contrôle".

Pièce 42 - Conventions de manoeuvre.

DIFFUSION RESTREINTE

~~SECRET~~

Sous - Dossier 4

Contrôle

Pièce 42

CONVENTIONS DE MANOEUVRE

I/ IDENTIFICATION DES PARTIS

PARTI	PERSONNELS	VEHICULES
Parti BLEU	Tenue de combat avec <u>casque</u> ou <u>casquette</u> . Outil individuel. <u>Musette</u> sac à dos. Pas de signe distinctif.	Pas de <u>signe distinctif</u> .
Parti JAUNE	<u>159° RIA en tenue de montagne.</u> <u>1° REC et 2° REP en tenue camouflée</u> <u>et bérêt.</u> Pour tous : <u>foulard jaune à l'épaule</u> <u>gauche.</u>	Panneau <u>JAUNE</u> d'environ 1m x 1m sur le capot des véhicules. <u>AML "Camouflées".</u>
DIRECTION - CONTROLE	Même tenue avec un brassard <u>BLANC</u> au bras droit. Bérêt. Sans équipement.	Fanion <u>BLANC</u> aux antennes radio.

II/ IDENTIFICATION DES VEHICULES

Les AML du PARTI JAUNE (60 ou 90) représentent des chars légers amphibies.

III/ IDENTIFICATION DES AERONEFS

Alternativement aux deux partis :

31 - Au parti J NE :

- . MIRAGE, JAGUAR, ETENDARD, TRANSALL jusqu'au parachutage inclus.
- . HM : SA 330 jusqu'à 8 H 30.

32 - Au parti BLEU :

- . ETENDARD, MIRAGE, JAGUAR après le parachutage.
- . SA 330 après 8 H 30.
- . Avion léger de reconnaissance toute la matinée

.../...

DIFFUSION RESTREINTE

IV/ FIGURATION DES FEUX (a)

41 - Les tirs seront figurés par :

- les cartouches à blanc,
- les grenades d'exercice, (b)
- les artifices éclairants, (b)
- les artifices fumigènes, (b)
- des coups de canon à blanc (AML et AMX 13), (b) (c)
- des figuratifs d'artillerie (fusant et percutant).

42 - Les mines seront matérialisées par des mines d'exercices confirmées par de la tresse blanche et la présence d'un planton qui se dévoilera au moment opportun.

43 - Les obstacles se dévoilant à l'improviste devront comporter un dispositif de signalisation adapté avec notamment :

- matérialisation du butoir par un planton porteur de panneau,
- système d'aide à la circulation des véhicules civils sur les routes.

44 - Aucun tir ne devra être effectué dans ou à proximité (moins de 200 mètres) des agglomérations.

V/ RESTRICTION D'ITINERAIRES

Pour leur mise en place, les unités BLEUES utiliseront les axes suivants :

Véhicules à roues :

NORD : Route du champ de tir de LAGNE, puis
soit : route du champ de tir des AMANDIERS
soit : route du plan du château de LAGNE.

SUD : Route circulaire SUD.

Blindés :

NORD : Piste du champ de tir des AMANDIERS.

SUD : Piste circulaire SUD.

VI/ HORAIRE

L'heure utilisée au cours de l'exercice sera

L'HEURE LOCALE (B)

-
- (a) Indépendamment des tirs réels effectués du Bas Avelan et du Bas Malay.
 - (b) Interdiction d'emploi en dehors des limites du camp de CANJUERS.
 - (c) Distance de sécurité : 200 m.

VII/ ZONES NEUTRALISEES POUR LA MANOEUVRE

DIREX : Région de l'observatoire de l'ESPARGON 048 - 377 = DIREX

Bivouac du 1° RAMA : BASTIDE BLANC 002 - 357

Position de batterie du 1° RAMA : - 982 - 373

- 982 - 356

- 992 - 355

VIII/ PRISONNIERS ET VEHICULES DU PARTI JAUNE "DETRUITS"

Au cours de certains incidents, des hommes du parti JAUNE seront faits prisonniers avec leurs armes par les unités du Parti BLEU. Ils devront être acheminés avec leurs armes sur le PC de la 114° DI où la Direction du Parti JAUNE viendra les récupérer en fin d'exercice.

Un certain nombre de véhicules du Parti JAUNE seront laissés sur le terrain et seront considérés comme détruits : ils devront rester sur place conformément aux directives du Dossier n° 3. Les A.M.L. devront mettre la tourrelle de côté et le tube "au vert" ; les équipages restant à leur poste de combat.